



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 avril 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6294^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue, à huis clos, dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège,
à New York, le mercredi 7 avril 2010, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 7 avril 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6294^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des effectifs militaires et de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Le Conseil et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil, M. Doss et les représentants des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police ont eu un échange de vues. »

